Procès-Verbal du 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19h30, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylian BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Réjane CARBONNET
Christophe BOURET	Dominique DANEL	Luis FERNANDES	Marie MOREAU
René WALSKI	Olivier PAGE	Frédéric SOMBRET	

ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick VINCENT	Donne pouvoir à	Luis FERNANDES
Claude FERET	Donne pouvoir à	BOURET Christophe

ABSENTS NON EXCUSÉS : Catherine GUERIN

Quorum : 8 Conseillers présents : 11 Nombres de votes : 13 Abstention : 0

Dominique DANEL a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025

2) Présentation du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de notre Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2023-2024

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II, de la loi du 12 juillet 1999 et de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Locales, le maire doit présenter à son conseil, qui prend acte, le rapport d'activité et de situation en matière de développement durable dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire le 12 décembre 2024, présente les activités et les actions mises en place par la Communauté d'Agglomération pour chacune de ses compétences avec leur impact en matière de développement durable ainsi que les objectifs pour les prochaines années.

- **Développement économique** :

- Activités : gestion des zones d'activités communautaires (ZAC du Haut Villé, de Pinçonlieu, des Champs-Dolent, d'Auneuil, Novaparc, Saint Mathurin, Ther nouvelle),

Schéma de développement commercial, pépinière et hôtel des entreprises Start Lab, Territoire d'industrie, plateforme Proch'emploi…

- Développement durable : Animation des chantiers d'insertion, accès à l'emploi pour tous, développement d'une économie durable avec la création de l'association Rev'Agro…

- Enseignement :

- Activités : Déploiement du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI), Campus connecté
- Développement durable : Via Iterra, Rev'agro

- **Tourisme** :

- Activités : mise en œuvre de stratégies pour le développement du tourisme autour du projet Trans'oise et des voies de circulation douces, promotion du tourisme via la gestion de l'office de tourisme de l'agglomération du Beauvaisis (OTAB), gestion des équipements touristiques, participation et financement d'actions valorisant le tourisme, newsletter.
- Développement durable : promotion du tourisme de pleine nature, promotion du slow tourisme

- Aménagement de l'espace communautaire :

- Activités : élaboration du PLUI-HM, du Schéma de cohérence territorial avec la Communauté de Communes du Clermontois, gestion du Fonds de développement Communautaire pour les communes, développement des entreprises, Système d'Information Géographique, aménagement du très haut débit, mise en œuvre du projet de territoire…
- Développement durable : préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des ressources, plan d'échange multimodal, projet de ZAC Beauvais-vallée du Thérain, Principe du ZAN

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement** :

- Activités : gestion du service de l'eau potable et l'assainissement : extension de l'assainissement collectif et amélioration du traitement des eaux usées, vérification de la conformité des assainissements individuels, amélioration de la gestion des eaux pluviales, renouvellement des réseaux…
- Développement durable : Schéma directeur des eaux pluviales, revalorisation des boues

- **Mobilités** :

- Activités : gestion du service public des transports urbains du Beauvaisis, du service de transports scolaires pour les RPI, du plan de déplacement urbain et du schéma directeur d'accessibilité des transports, mobilités douces ; schéma directeur cyclable intercommunal…
- Développement durable : réduction des émissions de gaz à effet de serre, mobilité partagée : blablacar Daily, aide à l'acquisition d'équipements vélos, tarification solidaire et billet à 1€, accessibilité des transports aux PMR, mobilités électriques et bornes, certification ACA niveau2 aéroport de Beauvais Tillé…

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** :

- Activités : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, plan climat air énergie territorial, suivi des mesures de la qualité de l'air, mise en œuvre du contrat de transition écologique, diminution des GES, réseaux de chaleur, contrat d'objectif territorial avec l'ADEME, plan de sobriété énergétique, Atlas de la biodiversité
- Développement durable : compostage, extension des consignes de tri, réemploi dans les déchetteries, sensibilisation des agents et des élus, ruches pédagogiques, qualité de l'air et soutien à l'économie sociale et solidaire, animation des 5 sites Natura 2000, restauration et conservation des milieux naturels, tontes différenciées

- **Equilibre social de l'habitat**:

- Activités : Plan local de l'habitat, plan rénovation confort, développement d'une offre locative privée conventionnée, accompagnement des copropriétés, « Bien chez soi », observatoire de l'habitat, accession sociale à la propriété, gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage…
- Développement durable : maîtrise de la consommation d'énergie, projet de renouvellement urbain, équilibre social des logements, soutien de l'économie locale…

- **Santé et alimentation:**

- Activités : contrat local de santé incluant le contrat local de santé mentale, accueil des internes, développement d'une formation paramédicale en radiologie thérapeutique, Projet alimentaire territorial : nos cantines durables

Développement durable : épanouissement de tous les êtres humains, forum du soin et de la santé, marches gourmandes du beauvaisis, salon de l'agriculture du Beauvaisis

- **Culture et sports**:

- Activités : gestion du conservatoire du Beauvaisis, de l'école d'art du Beauvaisis, du réseau des médiathèques, de la Maladrerie Saint Lazare : Projet culturel du territoire, Contrat territoire lecture ; gestion de l'Aquaspace, des piscines de Bresles, Aldebert-Bellier et des gymnases communautaires : jeux olympiques, randonnées en Beauvaisis
- Développement durable : Projet Archipel, protection des ressources, accessibilité des équipements, de la culture et des loisirs, développement du numérique.

- **Relais petite enfance** :

- Activités : informer les familles et les assistantes maternelles, mise en place d'animations collectives.
- Développement durable : épanouissement des êtres humains
- .

- **Politique de la ville :**

- Activités : Contrat de ville « engagements quartiers 2023 », nouveaux programmes de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint Lucien
- Développement durable : journée mondiale de l'environnement

- **Services ressources :**

- Activités : gestion des ressources humaines de la CAB et de la ville de Beauvais, élaboration des stratégies financières, services aux élus et communes, direction

juridique et direction des systèmes d'informations et de télécommunications (Loi REEN), service de flotte de véhicules et parc matériel, direction des transitions et de la santé

- Développement durable : gestion responsable des ressources humaines : Schéma directeur des ressources humaines, sport au travail, participation employeur à la mutuelle santé des agents, formation autour de la transition écologique, des agents de la CAB, accès à l'emploi pour tous : Duo Day, lettre interne la salamandre

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2023/2024.

D'autre part, ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

3) Délibération arrêtant une proposition de projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire indique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de **planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires**.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15/04, les modalités de la concertation avaient déjà été définies. Cependant la date retenue à l'époque n'ayant pu être respectée pour des contingences pratiques, **il est proposé de porter la période de concertation du 15/07/2025 au 30/08/2025**. La publicité de cette concertation sera faite par le biais du bulletin municipal, par affichage en mairie et information en ligne sur la commune au moins 15 jours avant la mise à disposition du public.

Monsieur le Maire propose de rédiger l'avis de concertation de la façon suivante :

« Avis de concertation Zones d'accélération des énergies renouvelables au Mont Saint Adrien

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables. Les communes doivent identifier des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. Les conseils municipaux doivent définir, sur la base de l'état des lieux actuels de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Une fois ces zones identifiées, il incombe aux communes d'assurer une concertation avec leurs administrés, selon des modalités à établir par chaque collectivité. Votre conseil municipal, dans sa séance du 15/04/2025, a choisi de mettre à votre disposition :

- un dossier de concertation au format papier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec un registre papier permettant de recueillir vos observations.

- une page dédiée sur le site de la commune avec le dossier de concertation. Toutes les remarques ou commentaires pourront être adressés à cet effet sur l'adresse mail de la mairie : lemontsaintadrien@wanadoo.fr

Un bilan de cette concertation sera publié sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, dans sa séance du 26/06/2025 a choisi de mettre en place cette concertation du 15/07 au 30/08. Soyez assurés, Chères Montoises et Chers Montois, des sentiments bien dévoués de votre équipe municipale. »

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie, hors agriphotovoltaïsme, sur le périmètre bleu de la cartographie reprise en annexe de la présente délibération

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre bleu de la cartographie reprise en annexe de la présente délibération

- Solaire thermique sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre bleu de la cartographie reprise en annexe de la présente délibération

- Solaire thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre bleu de la cartographie reprise en annexe de la présente délibération
- Géothermie et pompe à chaleur géothermique et aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre bleu de la cartographie reprise en annexe de la présente délibération
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur le périmètre bleu de la cartographie reprise en annexe de la présente délibération
- Éolien et microéolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le texte rédigé pour l'avis de concertation des ZAEnR
- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et selon la cartographie annexée à la présente délibération,
- arrête les dates de concertation précisées ci-dessus, selon les modalités définies lors du conseil municipal du 15/04
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

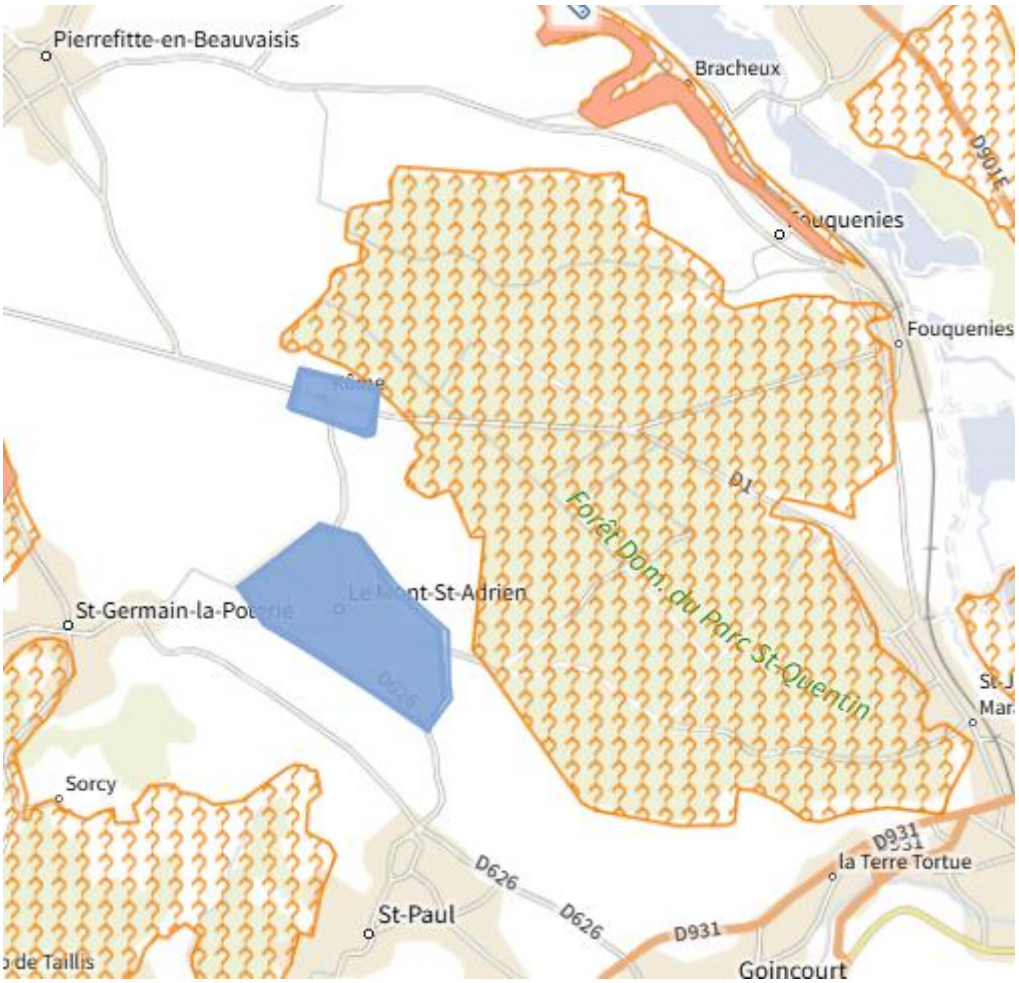

4) Questions diverses

M. Le Maire informe que M. Coiffier Stéphane s'est rendu lundi 12/05 chez Me Ponthieu afin de procéder à la signature de l'acte de vente des parcelles AA 21 29 120 123 à l'euro symbolique, conformément à la décision du conseil municipal dans sa délibération du 9 juillet 2024

M. Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la phase de consultation du dossier du PLUI-HM par l'autorité environnementale (MRAE) et par les personnes publiques associées, il a été fait quelques remarques relatives à la commune du Mont Saint Adrien :

- La chambre d'agriculture demande que les emplacements de haies prévues fassent l'objet d'un emplacement réservé, afin que les agriculteurs n'assument pas seuls leurs plantations et leurs entretiens. M. Le Maire précise que les emplacements réservés sont consommateurs d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf) et qu'à ce stade de l'élaboration du document, il serait mal venu de prendre toute décision visant à augmenter cette consommation d'enaf, eu égard notamment à la remarque de la MRAE sur la consommation foncière. Par ailleurs, les plantations qui ont déjà été effectuées se sont toujours faites en partenariat avec les agriculteurs volontaires, sous la forme de chantiers participatifs ou ont été faites par les ressources propres communales. La commune continuera à planter les autres haies dans ce même état d'esprit.

- la MRAe dans sa recommandation n°11 demande la suppression de l'emplacement réservé de 3150m² pour un parking en zone boisé. M. Le Maire ne s'oppose pas à cette suppression qui n'empêchera pas la réalisation de ce projet s'il devait être mené.

- Le conseil départemental conseille de supprimer l'accès à la route départementale de l'ER n°4, considérant qu'il s'agissait d'un aménagement d'un chemin d'accès aux véhicules à un bassin d'orage, conformément à l'intitulé de l'ER4. En réalité, la partie horizontale du tracé faisant l'objet de la remarque du département n'est praticable qu'à pied. Seule la partie verticale rejoignant la VCn°2 au bassin d'orage peut être empruntée par un véhicule des services techniques. Aussi M. Le Maire propose de modifier l'intitulé comme suit " Aménagement d'un chemin d'accès au bassin d'orage depuis la VCn°2 et création d'une sente piétonne depuis la RD 626".

- Le conseil départemental informe que l'ER5 intitulé Aménagement d'une sente piétonne, devra, compte tenu qu'il longe la RD1, faire l'objet d'un accord technique du Département.

M. Le Maire sollicite le conseil pour savoir s'il souhaite reconduire l'opération ticket piscine. Le conseil approuve.

M Le Maire a été interpellé par un administré afin de rétablir le stop de la rue du champ pavie au carrefour avec la route de Saint Paul. Celui-ci a constaté que les automobilistes empruntent la rue des Flageots et la rue Bonnier afin d'éviter le stop route de Saint Paul. Le conseil étudie la question.

M. Le Maire sollicite l'avis des conseillers pour le maintien de l'ouverture du terrain de football pendant la période estivale. Il a été rapporté en mairie des incivilités de la part des riverains. Le conseil municipal propose, sous peine de fermeture complète pour l'été, d'établir un horaire d'utilisation à respecter. Le terrain ne devra pas être utilisé après 21h30.

Organisation du 14 juillet à 11h00

Apéritif fête communale le vendredi 5/09 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30